

DU 16 Juin 2020

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 16 juin 2020, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2020

Présents : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Secrétaire(s) de la séance : Katia PUEYO

Ordre du jour :

- Vote des taux des taxes locales directes ;
- Vote des subventions accordées aux associations ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour Orange ;
- Reversement participation de la redevance du Comité National d'Action Social pour les agents intercommunaux ;
- Délibération pour les dépenses au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" ;
- Droit à la formation des élus ;
- Désignation d'un délégué pour le SDEEG ;
- Désignation de 24 personnes proposées pour la commission communale des impôts directs ;
- Désignation des membres de la commission électorale ;

Questions diverses :

- Débat d'orientation budgétaire
- Dossier sinistre église
- Rencontre avec Mme le Maire de St André-du-Bois pour voirie.
- Changement de prestataire pour le local technique ;
- Changement de matériel de tonte ;
- Ecopaturage ;
- Acquisition d'un immeuble sur la commune.

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, la séance commencera par les questions diverses afin que tous les conseillers soient présents pour les délibérations.

Début de la séance : 19 h 10.

Questions diverses :

1 / Rencontre avec Mme la Sénatrice Mme LASSARADE : Monsieur le Maire fait part de la rencontre le 11 juin dernier avec Mme La Sénatrice en mairie en présence de Mmes LARRAT, CHAUMARAT et OUDOT. Echange convivial et présentation de sa candidature à venir.

2 / CdC Sud Gironde : La Cdc se met en place petit à petit avec une élection du Président prévu le 10 juillet 2020.

3 / Compte rendu de la Commission Voirie : Les membres de la commission voirie (R. SOUQUIERE, M. MORENO, J. DEZELUS et Mme S. OUDOT) se sont réunis afin d'étudier les dossiers en cours.

Arrivée de Mme CHAUMARAT Mathilde à 19 h 12

- Les membres de cette commission ont fait part de leur rencontre avec Mme Le Maire de Saint André-du-Bois (jeune élue) concernant un problème de pont de la Mouliatte détérioré à la limite des deux communes. Des recherches doivent être faites concernant une gaine traversant ce pont. Les deux mairies doivent rencontrer le cabinet AZIMUT afin de définir l'importance de ces travaux. Les deux collectivités souhaitent s'entendre pour refaire ces travaux avec participation financière commune. Dossier à suivre.
- Une rencontre avec M. SOULE, responsable du centre routier de Langon pour validation de travaux éventuels sur la RD19 concernant :
 - L'implantation d'un feu « intelligent » à l'entrée de l'écluse ;
 - L'implantation d'une plateforme pour dépôt des poubelles du quartier Julidière et d'un passage pour piétons.

Arrivée de M. DEZELUS Jérôme à 19 h 16

- La mise en place de trottoirs à base de pierruches afin d'éviter aux véhicules de stationner et ainsi de ne pas gêner la visibilité. Tous ces dossiers sont à l'étude de chiffrage et d'autorisation.
- Dégradation de la chaussée commune entre Saint Martial et Saint Germain-e-Grave : un contact a été pris avec le Maire de Saint Martial. M. le Maire de Saint Martial étant très pris actuellement demande à la mairie de Saint Germain-de-Grave de faire chiffrer ces travaux et de le recontacter ensuite.

4/ Découverte de la fontaine « magique » : les membres de la commission ont découvert une fontaine magique....

5 / Sinistre église : par suite des orages violents de décembre, un expert a monté le dossier pour dégradation. Ce dossier, transmis à notre assurance la SMACL s'élève à 30 000 € de travaux.

M. le maire doit se mettre en contact avec une entreprise concernant la réception internet et téléphonie pour les logements communaux.

Monsieur le Maire va également se mettre en contact avec M. le sous-préfet, Eric SUZANNE, concernant la couverture téléphonique sur le territoire. M. le sous-préfet doit se mettre en contact avec Gironde Numérique en charge de ce dossier.

6 / Local technique : M. MORENO fait part d'un changement de prestataire concernant les travaux du local technique. Ces travaux devaient être réalisés par l'entreprise LANGEL. Cette entreprise étant très prise par des chantiers ne pouvait pas intervenir avant l'automne. M. MORENO a contacté un auto-entrepreneur qui travaille également avec d'autres collectivités pour un devis comparatif. Considérant la baisse du montant des travaux et la date proposée d'intervention, l'entreprise LANGEL a proposé d'annuler le devis signé avec la mairie.

7 / Reprise du matériel de tonte : M. MORENO fait part d'une recherche pour une tondeuse plus adaptée pour les travaux sur la commune. Une entreprise a proposé une reprise du matériel pour un montant de 10 000 € contre un achat d'une tondeuse d'un montant de 10854 €.

8 / Eco pâturage : Mmes CHAUMARAT et OUDOT font part de leurs recherches concernant l'éco pâturage pour les parcelles jouxtant la salle des fêtes. Des contacts ont été pris auprès du conservatoire des races anciennes afin de trouver la meilleure solution pour cet éco pâturage. Un compte rendu sera fait dans les semaines à venir.

Arrivée de Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence à 20 h 07

9 / Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : Monsieur le Maire fait le point des orientations budgétaires concernant les investissements pour l'année à venir. Ces orientations sont indispensables pour le montage du budget.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020.

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES (DE 027 2020)

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 13.50 %
- Foncier non-bâti = 48.15 %

Et un reversement par l'état du produit provisionnel de la Taxe d'habitation d'un montant de 16 091 € et de 4 164 € d'allocations compensatrices.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS -DE 028 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et examiné les demandes de subventions des associations, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre en compte la liste des subventions suivantes pour le budget 2020 ;
- DIT que les crédits seront ouverts au compte 6574 ;

ADELFA :	100.00 €
POMPIERS :	90.00
CHASSE :	650.00 €
COMITE DES FETES :	400.00 €
INSTITUT BERGONIE :	100.00 €

ADDAH 33 :	100.00 €
GYM :	300.00 €
CROIX ROUGE :	100.00 €
APE :	100.00 €
CVLV :	300.00 €
SECOURS POPULAIRE :	50.00 €

TOTAL : 2 290.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE-DE 029 2020

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier est pour la Commune de St Germain-de-Grave.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020 selon le barème suivant :

Artère aérienne : 55.54 €

Artère souterraine : 41.66 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L47 et R20-51 et R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de Orange pour un montant total de 144.00 € au titre de l'année 2020.

- DEMANDE que le titre soit établi comme suit :

LA REDEVANCE D'OCCUPATION PUBLIC - ORANGE

Artère aérienne : 1.085 km x 55.54 € = 60.26 €

Artère en sous-sol : 1.999 x 41.66 € = 83.27 €

Soit un total de 143.53 € arrondi à 144 €

REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CNAS A LA COMMUNE DE SEMENS - DE 030 2020

Sachant que l'adhésion à un organisme de prestations sociales est obligatoire et que les deux agents travaillant pour la commune de Saint Germain-de-Grave sont intercommunaux avec la commune de Semens et que leurs quotités horaires sont plus importantes dans l'autre commune.

Sachant que la commune de Semens adhère au Comité National d'Action Sociale, Monsieur le Maire de Semens demande le remboursement de l'adhésion pour les agents intercommunaux au prorata des heures travaillées à la commune de Saint Germain-de-Grave.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour la durée du mandat :

- ACCEPTE que la commune de St Germain-de-Grave rembourse à la commune de Semens
- La participation au prorata des heures travaillées, l'adhésion auprès du CNAS ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'honorer les titres émis par la commune de Semens.

DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 - DE 031 2020

La commune doit établir une délibération concernant les dépenses imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" suite à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE à imputer à ce compte :
 - * Bouquets de fleurs, gerbes (cérémonies commémoratives, décès, mariage) ;
 - * Attribution de bons cadeaux pour les naissances ;
 - * Attribution de cadeaux au personnel, médailles, coupes, trophées, récompenses, cadeaux enfants à Noël...
 - * Frais de repas, buffets, boissons ;
 - * Frais de spectacles, animations.

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS - DE 032 2020

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à peu près à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 500 € annuel.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDEEG - DE 033 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les instances du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) doivent être renouvelés et qu'en tant d'adhérent, la commune doit désigner un délégué au sein du comité Syndical du SDEEG.

Le délégué est élu au scrutin à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. SOUQUIERE Roger : Onze Voix (11)

M. SOUQUIERE Roger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué au Comité Syndical du SDEEG.

PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DE 034 2020

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs locaux

- PROPOSE la liste des personnes suivantes :
 - Mme DIAZ Véronique
 - M. BALLOT Roger
 - M. BARTHET-BARATEIG
 - Mme BERNATEAU Loatitia
 - Mme CLAVEAU Edith
 - Mme CARON Marie-Lise
 - M. DESFARGES Jocelyn
 - Mme DOUSSIN épouse DESFARGES Valérie
 - M. DUC Jacky
 - M. FAVARD Patrick
 - M. GIMBRE Raphaël
 - M. LAFOSSÉ Alain
 - Mme LAFOSSÉ-CAMPO Patricia
 - Mme MALTETE épouse TONDUT Marie-Chantal
 - M. MARGARIA Christian
 - M. MUSSOTTE Denis
 - Mme OUDOT Sandrine
 - Mme RAIZIN épouse LARRAT Anne
 - M. SOUQUIERE Roger
 - M. TONDUT Jean-Pierre
 - M. CHAUSSIE Jean-Jacques
 - M. CAZEAUX Jean-Claude

- M. PUEYO Freddy
- M. LACAMPAGNE Bertand

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES- DE 035 2020

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de révision des listes électorales suite aux élections municipales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE Mme PUEYO Katia, Conseillère municipale comme membre de la commission.

REPRISE DES INFORMATIONS DIVERSES :

10 / Un puits de 12 mètres de profondeur se trouvant derrière la salle des fêtes est considéré dangereux. La plaque sur le dessus ne peut pas être scellée. Un devis devra être fait auprès de M. DESFARGES Jocelyn pour dessoucher les pourtours de ce puits. Deux grosses pierres devront être mise en place pour éviter tout problème.

11 / La Maïade ne sera pas faite cette année considérant la situation sanitaire. Les élus proposent qu'elle soit faite à la date d'anniversaire des élections en 2021.

12 / Proposition de réunion « finances » de la Cdc Sud Gironde aux élus afin d'expliquer le budget. Plusieurs élus se sont inscrits.

13 / Rencontre avec l'agent technique : les élus en charge de l'agent définiront une date de rencontre afin de pouvoir lui faire part des souhaits de la nouvelle équipe municipale.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 40.

**Le Maire,
D. CHAUSSIÉ**